

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction
Départementale
de l'Équipement

Arrêté du **01 SEP. 2008** portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Loire

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire du 30 mai 2008 renouvelant ses représentants au sein de la commission de médiation,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Fédération des Maires de la Loire du 6 août 2008 renouvelant ses représentants au sein de la commission de médiation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 – 2° représentation des collectivités territoriales issu de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant création de la commission de médiation est modifié ainsi que suit :

« Un représentant pour le Département :

Titulaire :

Monsieur Jean-Jacques Rey

Suppléant :

Madame Arlette Bernard

Deux représentants pour les communes :

Titulaires :

Monsieur Philippe Rayé, adjoint au maire de Saint Étienne

Madame Liliane Faure, maire de Montbrison

Suppléants :

Madame Giuliana Maestracci, conseillère municipale déléguée au logement de la Ville de Roanne

Monsieur Henri Bouthéon, adjoint au maire du Chambon-Feugerolles »

Article 2 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 27 décembre 2007 reste inchangé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Préfet,



Christian DECHARRIERE